



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2021-03

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

Sommaire

Académie de Créteil /

IDF-2021-03-12-005 - Arrêté n° 12 du 12/03/2021 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne CPAM-941-20200303R12 (1 page)

Page 3

IDF-2021-03-12-004 - ARRÊTE n° 2021-0111 fixant la composition de la Commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures (2 pages)

Page 5

Académie de Créteil

IDF-2021-03-12-005

Arrêté n° 12 du 12/03/2021
portant modification de la composition du
Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du
Val-de-Marne
CPAM-941-20200303R12



**Arrêté n° 12 du 12/03/2021
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
le ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu, le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu, l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu, l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu, l'arrêté initial du 01/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,
- Vu, les arrêtés modificatifs des 12/04/2018-23/05/2018-04/07/2018-22/07/2019-24/09/2019-17/10/2019-19/11/2019-03/12/2019-14/01/2020-22/12/2020
- Vu, la désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne:

1° En tant que représentant des employeurs

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Suppléant: Monsieur DAVID Olivier en remplacement de Monsieur MARTINEZ Alain

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 12/03/2021

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Académie de Créteil

IDF-2021-03-12-004

ARRÊTE n° 2021-0111 fixant la composition de la
Commission de visite
relative aux bâtiments et établissements
flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

Paris, le 12 mars 2021

**ARRÊTE n° 2021-0111 fixant la composition de la Commission de visite
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment son titre II du livre II de la quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté n° 2020- du 5 mars 2020, fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des articles D 4221-21 et D 4221-22 du code des transports, la commission de visite instituée auprès du préfet de Paris est présidée par Mme Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme Emmanuelle GAY pourra être suppléée par :

- M. Paul Weick, chef du service sécurité des transports,
- Mme Odile Séguin, adjointe au chef de service sécurité des transports,
- M. Arnaud Demay, chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Soledad Scaron, adjointe au chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Sabrina Landureau, responsable du bureau de la sécurité des bateaux,
- M. William Tinchant, adjoint à la responsable du bureau de la sécurité des bateaux.

ARTICLE 2 :

I. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par le 2, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos
- M. Cyril Cirette
- Mme Laure Martin (à compter du 1er avril 2021)
- M. Thomas Joubin
- M. Jean-Charles Cepisul
- Mme Solène Juzeau
- M. William Tinchant
- Mme Sabrina Landureau

II. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par les 2 et 3, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos
- M. Cyril Cirette

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2020- du 5 mars 2020 fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, est abrogé.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
signé
Marc GUILLAUME